

RÉTROSPECTIVE DE LA SESSION D'AUTOMNE

Au cours de la session d'automne des Chambres fédérales, les objets suivants du Conseil fédéral et du Parlement ont été traités / nouvellement déposés :

Interventions parlementaires nouvellement déposées

[Motion 25.3972](#) « *Oppositions en matière de construction : définir clairement les intérêts dignes de protection* »

- **Déposée** par la conseillère aux États Andrea Gmür-Schönenberger, Le Centre LU
- **De quoi s'agit-il ?** La situation juridique actuelle permet de retarder, voire d'empêcher complètement, des projets de construction et de développement, parfois pendant des années, sur la base d'oppositions même mineures. Cela se vérifie également dans le domaine de la construction de logements : les oppositions sont la cause la plus fréquente de retards et d'abandon de projets.
- **Revendication de la motion :** Le Conseil fédéral doit soumettre au Parlement un projet de loi précisant les possibilités de recours dans les procédures de construction et d'aménagement du territoire. Seules les personnes directement et particulièrement concernées par un projet, c'est-à-dire celles qui peuvent prouver un « intérêt digne de protection », doivent être habilitées à faire opposition.
- **Position de l'AIS :** L'AIS soutient la motion.

[Motion 25.3973](#) « *Sanctionner les oppositions abusives en matière de construction* »

- **Déposée** par la conseillère aux États Andrea Gmür-Schönenberger, Le Centre LU
- **De quoi s'agit-il ?** Les oppositions aux projets de construction et de développement ne servent souvent pas à protéger l'intérêt public, mais à faire valoir des avantages privés. Les retards et les risques liés aux oppositions sont à la charge des maîtres d'ouvrage et des investisseurs, tandis que ceux qui font opposition n'ont à supporter aucune conséquence juridique ou financière.
- **Revendication de la motion :** Le Conseil fédéral doit créer une base légale pour sanctionner les oppositions abusives. L'objectif est que ceux qui font opposition sans intérêt légitime soient désormais tenus de prendre en charge les frais ou, le cas échéant, de verser des dommages-intérêts.
- **Position de l'AIS :** L'AIS soutient la motion.

[Motion 25.4247](#) « *Température excessive dans les logements. Fixer des règles claires en matière de réduction du loyer* »

- **Déposée** par la conseillère nationale Franziska Ryser, Les Verts SG
- **De quoi s'agit-il ?** Le changement climatique entraîne une hausse des températures, ce qui a un impact croissant sur le confort des logements. Les bâtiments situés dans les centres urbains densément peuplés, en particulier, se réchauffent fortement en été. Dans le droit du bail, non seulement les températures trop basses, mais aussi les températures trop élevées sont considérées comme un défaut, mais il n'existe pas de réglementation claire en matière de réduction de loyer.
- **Revendication de la motion :** La motion vise à adapter les bases légales afin que les températures intérieures excessives dans les logements locatifs soient clairement réglementées comme des défauts au sens du Code des obligations.
- **Position de l'AIS :** L'AIS rejette la motion.

Décisions pendant la session d'automne

[Motion 25.3708](#) « *Stratégie pour une transformation de qualité dans les agglomérations et les zones à densifier* »

- **Déposée** par la conseillère aux États Heidi Z'Graggen, Le Centre UR
- **De quoi s'agit-il ?** La surface urbanisée de la Suisse se compose aujourd'hui d'espaces fonctionnellement séparés et morcelés. Ces espaces doivent être transformés en lieux qui combinent habitat, travail et loisirs.
- **Revendication de la motion :** En collaboration avec les cantons et les communes, le Conseil fédéral doit développer une stratégie nationale pour la transformation qualitative des agglomérations et des zones de transition.
- **Etat des délibérations :** Rejetée par le Conseil des États lors de la session d'automne 2025, l'intervention est donc liquidée.
- **Position de l' AIS :** Rejet de la motion, car la Confédération dispose déjà de stratégies, d'aides à la planification, d'instruments de mise en œuvre et de promotion suffisants.

[Affaire du Conseil fédéral 23.086](#) « *Loi sur le contrôle des investissements* »

- **De quoi s'agit-il ?** En décembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une loi sur le contrôle des investissements. Son introduction vise à empêcher les rachats d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers lorsque ces rachats mettent en danger l'ordre public et/ou la sécurité de la Suisse. Les investissements étrangers restent en principe autorisés, mais seraient désormais soumis à une obligation d'autorisation.
- **Etat des délibérations :**
 - Le Conseil national souhaite étendre le contrôle aux investisseurs non étatiques.
 - Lors de la session d'automne 2025, le Conseil des États s'est également prononcé en faveur d'un renforcement des contrôles des investissements, mais dans une moindre mesure que le Conseil national : il a supprimé du projet la disposition prévoyant que les acquisitions doivent également être examinées si elles compromettent ou menacent l'approvisionnement en biens et services essentiels, se ralliant ainsi à la position du Conseil fédéral.
 - Le projet sera à nouveau examiné par la Commission de l'économie du Conseil national avant d'être renvoyé au Conseil national pour un nouveau traitement.
- **Position de l' AIS :** Depuis le début des délibérations, l' AIS s'est clairement prononcé contre les contrôles des investissements. Ces contrôles entraînent des coûts administratifs élevés pour les pouvoirs publics et l'économie. En outre, il existe déjà suffisamment de bases légales et de mécanismes pour garantir la protection de l'ordre public et la sécurité de la Suisse.

Glossaire

- Par une **motion**, le Parlement charge le Conseil fédéral de lui soumettre un projet d'acte législatif ou de prendre une mesure.
- **Les affaires du Conseil fédéral** sont les messages et les rapports du Conseil fédéral qui sont soumis au Parlement. Par exemple, le Conseil fédéral peut présenter plusieurs projets d'actes législatifs au Parlement dans un message.